



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 OCT. 2016

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public à
l'occasion de la course pédestre du collège « Lou
Castellas » le mardi 18 octobre 2016

N° Départ : 299/2016/61/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants de la course pédestre organisée par le collège Lou Castellas, il convient de réserver le domaine public.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé le mardi 18 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures à l'occasion de la course pédestre organisée par le collège « Lou Castellas » à Solliès-Pont.

Article 2 : Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- Départ du collège,
- Faubourg Notre Dame,
- Rond-point de la 1^{ère} DFL
- Avenue Sainte Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du Château,
- Impasse des Lices,
- Retour au collège

Article 3: La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale ainsi que des professeurs qui suivront les élèves.

Article 4 : Chaque groupe d'élèves sera suivi par un professeur en vélo qui fermera la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur LETALLEC, conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

